

**ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
« SEMAINE DE LA MOBILITE »
RUE AMEDED DE CAIX DE SAINT AYMOUR
LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 ET MARDI 20 SEPTEMBRE 2022
DE 08H10 A 08H50 ET DE 16H10 A 16H50**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R. 417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la ville de Vauréal organise la semaine de la mobilité rue Amédée de Caix de Saint Aymour, **le lundi 19 septembre 2022 et le mardi 20 septembre 2022, de 08h10 à 08h50 et de 16h10 à 16h50,**

CONSIDERANT que, dans le cadre de la semaine de la mobilité, la circulation sera interdite à tout véhicule dans sa partie comprise entre la rue de l'Eglise et l'école du village et rue du Pressoir, le lundi 19 septembre 2022 et le mardi 20 septembre 2022, de 08h10 à 08h50 et de 16h10 à 16h50,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'organiser la semaine de la mobilité est accordée **le lundi 19 septembre 2022 et le mardi 20 septembre 2022.**

ARTICLE 2 : La rue Amédée de Caix de Saint Aymour sera interdite à tout véhicule dans sa partie comprise entre la rue de l'Eglise et l'école du village et rue du Pressoir, le lundi 19 septembre 2022 et le mardi 20 septembre 2022, de 08h10 à 08h50 et de 16h10 à 16h50.

ARTICLE 3 : Toute circulation sera interdite aux jours et horaires mentionnés.

ARTICLE 4 : Les barrières VAUBAN seront fournies et mises en place par les agents de la commune de Vauréal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémités des zones concernées.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité publique.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi

ARTICLE 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 07 septembre 2022

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**



Daniel VIZIERES

Date exécutoire :

.....09 SEP 2022

Date de notification :

.....09 SEP 2022

Date de mise en ligne :

.....09 SEP 2022

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.